

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-055

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-055-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL POUR LE
FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE
EXTENSION POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉCOLE DU CHÂTEAU**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de procéder à la réhabilitation et la construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château,

Considérant que par la délibération CR n°181-16 du 17 novembre 2016, modifiée par la délibération CR n°2021-050 du 21 juillet 2021, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté un nouveau dispositif d'aide au financement d'opérations d'aménagement, de développement et d'équipement à destination, intitulé Contrat d'aménagement régional,

Considérant que ledit Contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement,

Considérant que ces opérations répondent aux objectifs régionaux :

- Le soutien du contrat, dans le domaine de l'aménagement, à la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain communal,

Considérant que le Contrat d'aménagement régional est un engagement de la région d'Ile-de-France et de la commune de Villecresnes en vue de réaliser un programme pluriannuel sur 3 ans et dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, afin de financer des réalisations concourant à l'aménagement, à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

Considérant que ce dispositif doit comporter deux opérations au minimum et ne peut comprendre d'opération susceptible d'être financée dans le cadre de l'une des politiques sectorielles de la région Ile-de-France (politique patrimoniale, tourisme, politique de l'eau, etc.),

Considérant que le Contrat d'aménagement régional, d'un montant de 1 000 000 € H.T., comprend deux opérations d'aménagement correspondant aux objectifs liés à la politique des contrats régionaux, soit :

- Opération n°1 : la construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château, d'un montant prévisionnel de 3 970 000,00 € H.T.
- Opération n°2 : la réhabilitation du bâtiment actuel de l'école du Château, d'un montant prévisionnel de 1 490 000,00 € H.T.

Considérant que la subvention régionale s'élève donc, de manière prévisionnelle, aux montants suivants :

- Opération n°1 : construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château : 800 000 € H.T., soit un taux de 80 %.
- Opération n°2 : réhabilitation du bâtiment actuel de l'école du Château : 200 000 €, soit un taux de 20 %.

Considérant que le Contrat d'aménagement régional comprend une opération d'aménagement liée au bonus environnemental, correspondant aux objectifs liés à la politique des contrats régionaux, soit :

- Opération n°3 : bonus environnemental lié à la construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château, d'un montant prévisionnel de 2 350 000,00 € H.T.

Considérant que la subvention régionale s'élève donc, de manière prévisionnelle, aux montants suivants :

- Opération n°3 : construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château : 500 000 € H.T., soit un taux de 100 %.

Considérant que le montant prévisionnel global de ces 3 opérations s'élève donc à 7 810 000,00 € H.T. pour la commune de Villecresnes,

Considérant que la participation régionale par contrat est plafonnée à 1 million d'€ pour les communes, et qu'une subvention supplémentaire de 500 000 € maximum pour les contrats communaux, intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales est envisageable,

Considérant que le complément du montant H.T., ainsi que la T.V.A. au taux de 20 % à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres et emprunt (et demande de subventions à des organismes financeurs complémentaires comme l'Etat, le Département, la Métropole du Grand Paris, etc.),

Considérant le souhait de la commune de Villecresnes de conclure un Contrat d'aménagement régional avec le Conseil régional d'Ile-de-France,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-joint,

Considérant qu'après avoir exposé les objectifs des contrats d'aménagement régional de la région Ile-de-France, ce contrat d'un montant de 1 000 000 € H.T., ainsi qu'une dotation supplémentaire de 500 000 € H.T. sur le bonus environnemental, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Opération n°1 : la construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château, d'un montant prévisionnel de 3 970 000,00 € H.T.
- Opération n°2 : la réhabilitation du bâtiment actuel de l'école du Château, d'un montant prévisionnel de 1 490 000,00 € H.T.
- Opération n°3 : bonus environnemental lié à la construction d'une extension pour l'ensemble de l'école du Château, d'un montant prévisionnel de 2 350 000,00 € H.T.
- Le montant total des travaux s'élève à 7 810 000 € H.T.

Sur proposition de Madame Catherine ARDIOT, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-055-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Article 1 : Approuve le programme des opérations et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Article 2 : S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexés,
- à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations au contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- à accueillir au sein de la commune de Villecresnes un certain nombre de stagiaires ou d'alternants pour une durée de deux mois minimum.

Article 3 : Sollicite de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € H.T., ainsi qu'une dotation supplémentaire de 500 000 € H.T. sur le bonus environnemental, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet, à son financement et à la demande de subvention.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-055-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022